



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

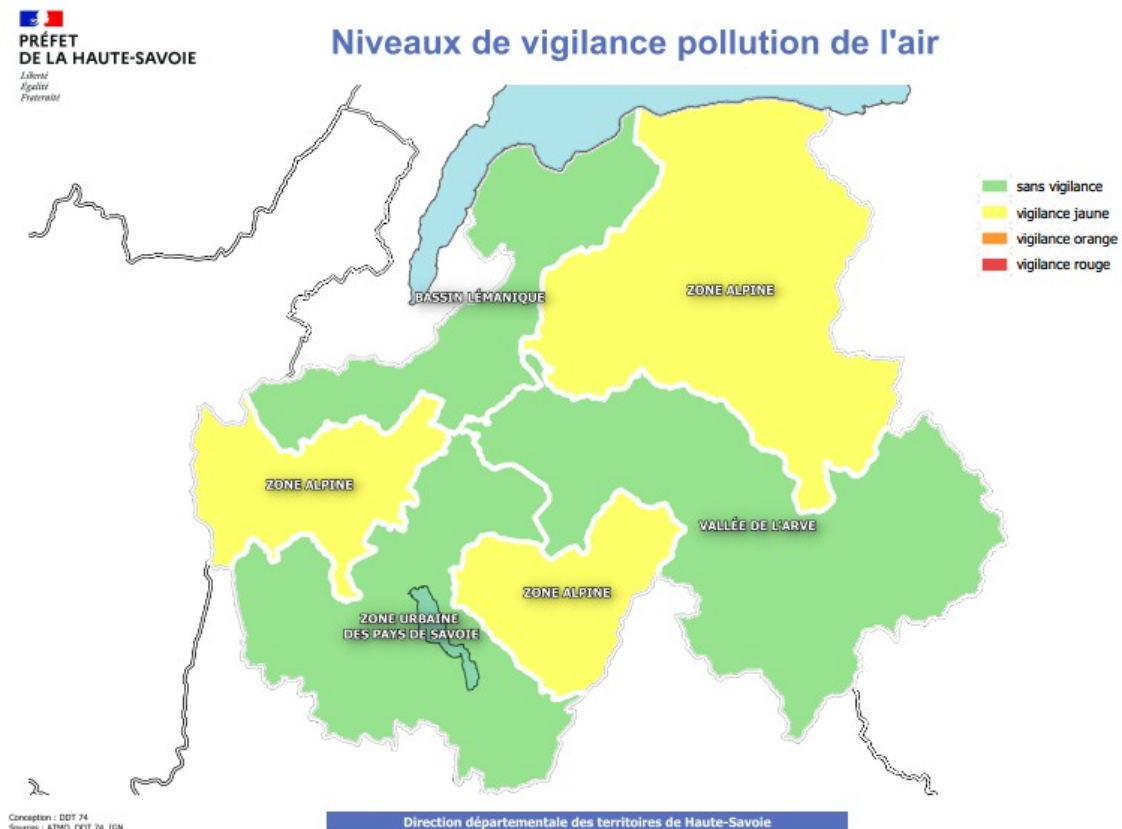
Annecy, le 21 mars 2025

### Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Ce jour vendredi 21 mars 2025, un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO<sup>2</sup> primaire et secondaire) est en cours dans la Zone Alpine de la Haute-Savoie.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.



L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Air>

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

---

## Zone urbaine des pays de Savoie

---

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

---

## Vallée de l'Arve

---

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

---

## Bassin lémanique

---

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

---

## Zone alpine Haute-Savoie

---

**Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)**

### Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

### Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et de la communication de l'État**